

Nomenclature générale des actes professionnels

LE CALENDRIER DES NOUVEAUX TARIFS

AU 1^{ER} JUIN 2018

CONVENTION
2016

CE QUI CHANGE

**POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES
DES DOM (GUYANE-RÉUNION-MAYOTTE ET
GUADELOUPE-MARTINIQUE)**



www.lesml.org

► Consultation ou visite des spécialistes

CS/VS = 27,60 €

Consultation ou visite à domicile du médecin spécialiste (hors MG)

APC/APV = 60 €

Avis ponctuel de consultant spécialiste au cabinet ou à domicile

Envoi par le médecin traitant avec courrier en retour

Ne pas avoir fait d'APC dans les 4 mois avant ni dans les 4 mois suivants

APU = 82,80 €

Avis ponctuel de consultant des PU-PH en activité

VL = 72 €

Visite longue médecin traitant pour maladie neuro-dégénérative (maxi 3 fois/an)

► Psychiatres, neuropsychiatres, neurologues

CNPSY/VNPSY = 46,80 €

Consultation au cabinet ou à domicile

CNPSY 1,5 = 70,20 €

Consultation dans les 48H à la demande du médecin traitant

APY/AVY = 75 €

Avis ponctuel de consultant au cabinet ou à domicile

MPC PSY = + 2,70 €

Majoration forfaitaire transitoire applicable à CNPSY

MPF = + 20 €

Majoration consultation famille enfant de moins de 16 ans atteint pathologie psychiatrique grave

MAF = + 20 €

Majoration consultation annuelle familiale pour enfant atteint de pathologie psychiatrique grave relevant de l'ALD

► Cardiologues

MCC = 3,27 €

Majoration de coordination pour les cardiologues

CSC = 54,73 € (+ 3,27 = 58 €)

Consultation cardiologue

► Pédiatres

CCE = 72 €

Code prestation pour consultation très complexe **EPH** (consultation de suivi de de l'enfant atteint d'une pathologie chronique grave ou handicap sévère nécessitant suivi régulier) et **CGP** (Suivi des enfants de moins de 7 ans nés grands prématurés ou atteints d'une pathologie congénitale grave)

NFP = + 5€

Nouveau forfait pédiatrique

MEP = + 4 €

Majoration enfant pédiatre

NFE = + 5 €

Nouveau forfait enfant de 2 à 16 ans non adressé par le médecin traitant

► Consultation de prévention

COE = 55,20 €

Consultation Obligatoire Enfant (8 jours, 9 mois, 24 mois) par **généraliste ou pédiatre**. **Attention : coter en maternité**

CCP = 55,20 €

Première consultation de contraception et prévention des MST pour les jeunes filles de 15 à 18 ans par **MG, gynéco, pédiatre**

CDE = 55,20 €

Consultation de dépistage du mélanome par **dermatologue**

CCX = 55,20 €

Code prestation pour consultations complexes **CSO** (consultation de suivi de l'obésité de 3 à 12 ans) et **CSM** (consultation sortie de maternité de 0 à 28 jours)

► Majorations actes

MPC = + 2 €

Majoration forfaitaire transitoire applicable à CS

MTS = + 2 € à Mayotte

Majoration transitoire spécifique (cumulable avec MPC)

MCS = + 5 €

Majoration coordination spécialiste (soins itératifs, envoi par MT)
Pour tout patient ayant déclaré un MT y compris enfant < 16 ans

MCU = + 15 €

Majoration correspondant urgence spécialiste : patient adressé par MT reçu sous 48H (TO)

MIC = + 27,60 €

Sortie d'hospitalisation pour insuffisance cardiaque, consultation par le médecin traitant (TO)

MSH = + 27,60 €

Sortie d'hospitalisation pour pathologie chronique, consultation par le médecin traitant (TO)

MCX = + 16 €

Consultations complexes (idem DOM et Métropole)

MTX = + 30 €

Consultations très complexes (idem DOM et Métropole)

► Majorations déplacements

ID = 4,57 €

Indemnité forfaitaire de déplacement

IK = indemnités
kilométriques

**GUYANE - RÉUNION
- MAYOTTE**

**GUADELOUPE ET
MARTINIQUE**

IK plaine	0,73 €	0,67 €
IK montagne	1,10 €	1,01 €
IK à pied ou à ski	5,49 €	5,03 €

► Majorations actes de nuit dimanche jours fériés et samedi après-midi

MN = + 25,15 €

Majoration acte nuit de 20H à 8H hors pédiatres

MN = + 35 €

Majoration acte nuit de 20H à 0H et de 6H à 8H pour les pédiatres

MM = + 40 €

Majoration acte nuit de 0H à 6H pour les pédiatres et les autres spécialistes

F = + 19,06 €

Majoration acte dimanche et JF + samedi > 12H visite à domicile justifiée

► Cumul acte NGAP avec acte CCAM

Frottis cervico-vaginal :

C/CS + MPC + JKHD001 (12,46€) = **42,06 €** (+ **MCS = 47,06 €**)
secteur 1 et OPTAM

C/CS + JKHD001 (9,64 €) = **37,24 €** (+ **MPC + MCS = 44,24 €**)
secteur 2 sur TO

► Majorations des actes CCAM avec modificateurs

Majoration des actes CCAM	Anesthésistes Chirurgiens Gynéco- obstétriciens	Pédiatres	Autres spécialistes	Chirurgiens- dentistes
Modificateur F Dimanche, JF Samedi > 12H	+ 40 €	+ 40 €	+ 19,06 €	
Modificateur U Nuit	+ 50 €		+ 25,15 €	+ 25,15 €
Modificateur P Nuit 20H à 0H		+ 50 €		
Modificateur S Nuit 0H à 8H	+ 80 €	+ 80 €	+ 40 €	
Modificateur O Acte d'urgence vitale ou d'organes, réalisé dans les 6 H	+ 80 € - ORL - Ophtalmo - Stomato			9,60 €

Légende :

Noir : pour tous secteurs d'exercice

Rouge : uniquement pour secteur 1 ou OPTAM

Vert : limité aux actes réalisés au tarif opposable (TO) + CMU/ACS pour secteur 2